

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DDEEES 99G Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Astech Paris Région (92)

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention et convention à Astech Paris Région ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Astech Paris Région.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Astech Paris Région. (N°SIMPA : 42422 ; N°dossier : n° 2012_06153, N° Tiers 1000043952).

Article 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2012 et exercices suivants du Département de Paris.